



Lotisseur de l'Ouest

Lotissement

"Le Fief du Prêtre"

PA 10 PLAN DES CLÔTURES

Annexe au règlement du lotissement

Planimétrie rattachée au système RGF93 - Zone 5 (CC46) (Géoréférencement Teria)		Altimétrie rattachée au système NGF IGN 1969		Echelle : 1/1000	
A	Juliet 2021	Dépôt de la demande de Permis d'Aménager	HB	N° : PA 10	
B				Dossier : 190439	
C				Fichier : 190439-C	
D					
E					
F					
G					
H					

SIT&A CONSEIL
M. PACAUD Philippe - Géomètre Expert - Ingénieur E.S.G.T.
4 Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER
☎ : 05 46 34 13 24
✉ : larochelle@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr

Absence de clôture
Toutefois, un muret technique sera réalisé autour des coffrets

Muret en maçonnerie enduit deux faces avec coffrets intégrés

Hauteur du mur 1,80 m obligatoirement

Ganivelle de châtaignier* doublée d'une haie ou de plantes grimpantes

Hauteur de la ganivelle 1,60 m obligatoirement

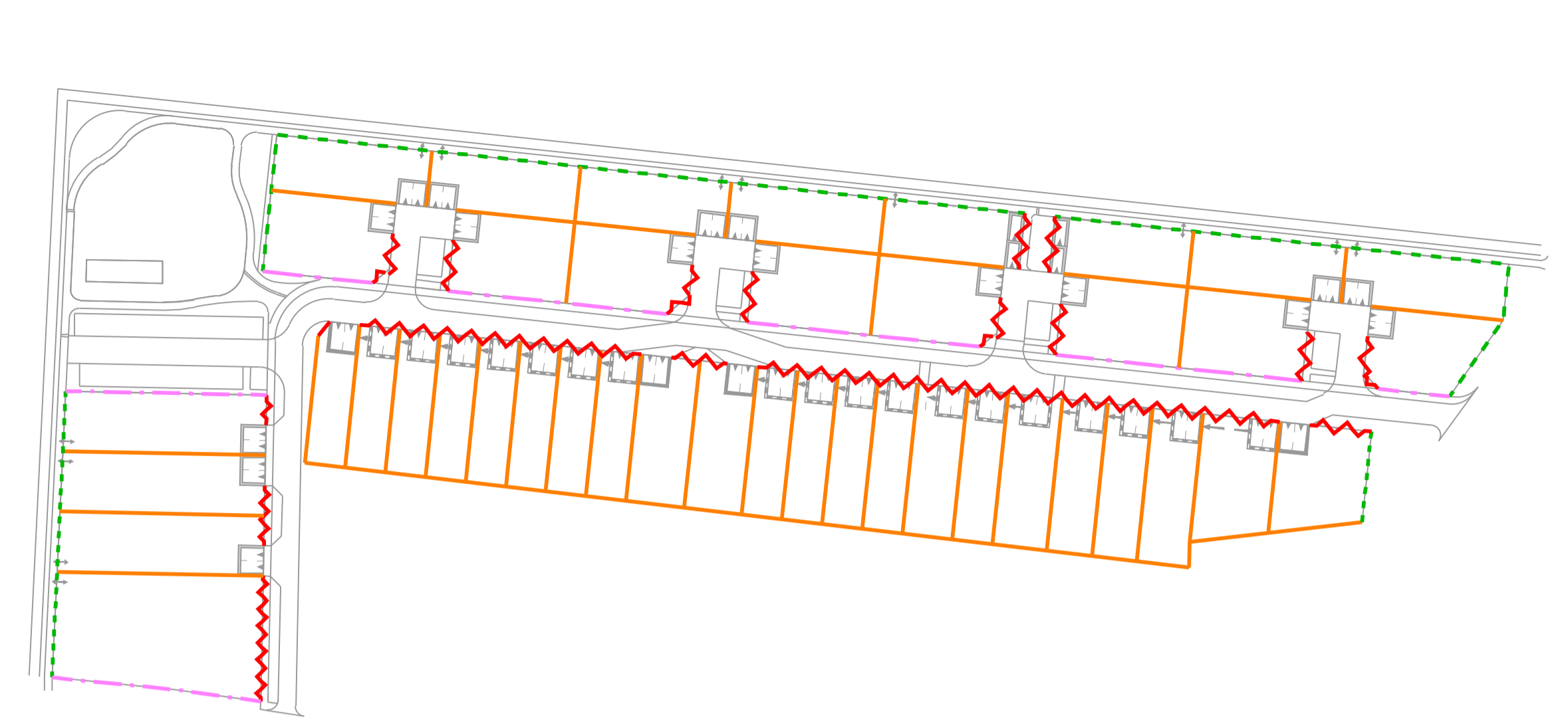
Grillage* en acier galvanisé (couleur 7016 gris) avec lame de bois doublée d'une haie ou de plantes grimpantes

Hauteur du grillage 1,60 m obligatoirement

Absence de clôture

Clôture végétale (arbustes ou plantes grimpantes) doublée ou non d'un grillage* (non coloré, ton gris) ou d'une clôture bois*

Hauteur du grillage 1,60 m max.



Clôture bois* doublée ou non d'une haie de plantes grimpantes

Hauteur de la ganivelle 1,80 m obligatoirement

Grillage* (non coloré, ton gris)

Hauteur 1,80 m max.

Mur en maçonnerie* enduit deux faces

Hauteur 1,80 m max.

Absence de clôture
Toutefois, un muret technique sera réalisé autour des coffrets

Mur en maçonnerie enduit deux faces, coiffé ou non de tuiles (finition arrondie si absence de tuiles), doublé ou non d'une haie

Hauteur du mur 1,60 m obligatoirement

Muret surmontée d'une grille à barreaudage simple vertical ou d'une clôture bois à lattes verticales doublée ou non d'une haie ou de plantes grimpantes

Hauteur de la clôture 1,60 m obligatoirement

Hauteur de la grille 0,60 m obligatoirement

Les murs réalisés en parpaings devront être obligatoirement enduits ou crépis sur leurs deux faces à l'identique de l'habitation principale.

Les coffrets seront intégrés le plus harmonieusement possible dans les murs de clôture. En cas d'absence de mur de clôture, un muret technique sera réalisé autour des coffrets.

Les haies monotypiques de résineux à tailles trop strictes ne sont pas autorisées, les haies seront variées d'essences locales.

Pour toute haie plantée, il conviendra d'utiliser au minimum 4 essences parmi la liste ci dessous :

Arbustes persistants

- Arbutus unedo, Arbusier
- Cistus laurifolius Ciste à feuille de laurier
- Cistus x purpureus, ciste pourpre
- Ligustrum vulgare, Troène commun (persistant à semi-persistant)
- Viburnum tinus, Viorne tin

Arbustes caduques

- Cornus mas, Cornouiller mâle
- Cornus sanguinea, Cornouiller sanguin
- Corylus avellana, Noisetier
- Crataegus monogyna, aubépine monogyne
- Euonymus europaeus, Fusain d'Europe
- Lonicera xylosteum, Chèvrefeuille des haies
- Rhamnus cathartica, Neprun purgatif
- Rosa canina, Rosier des haies
- Rosa tomentosa, Rosier tomenteux
- Sambucus nigra, Sureau noir
- Syringa vulgaris, Lilas
- Viburnum lantana, Viorne lantane
- Viburnum opulus, Viorne obier

Exemples de haies prosrites

Haie mono-spécifique (type thuys)

Haie mono-spécifique (type lauriers)

Quelques exemples prosrits

Imitation de pierres à bossages et parties ajourées en PVC

Clôture PVC à barreaudage epaqué horizontal

Imitation de pierres à bossages et balustrades industriels inadaptés au caractères des lieux

Oculation par une fausse haie

Les clôtures ont un impact négatif essentiellement sur la faune terrestre : mammifères, amphibiens et sur certains insectes. Elles contraignent le déplacement de ces individus dans l'espace et sur leurs territoires.

Par extension, elles peuvent contribuer à augmenter la mortalité des individus en les contraignant sur des espaces dangereux (voies de circulation, terrains en impasse, ...).

Ainsi, il est important de créer des perméabilités dans les clôtures afin de permettre la traversée de la petite faune.

* : Les clôtures (murs, grilles ou clôtures en bois) pourront comporter des points de passage pour la faune (ouvertures d'environ 15 x 15 cm au niveau du sol) tous les 10 mètres, sur l'ensemble du linéaire de la clôture.

Exemple de réalisation :

Amenagements d'ouvertures en pied de clôture

(avec habillage décoratif et de muret)